

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et
numérique

Arrêté du 31 décembre 2024

**Reconnaissant la conformité du référentiel NF 311 "Services aux personnes à domicile "
version 11 d'AFNOR Certification au cahier des charges mentionné au 2° de l'article R.
7232-6 du code du travail**

NOR : ECOI2431224A

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et
numérique,**

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 433-3 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 7232-6 et R. 7232-8 ;

Vu le décret n° 2008-1401 du 19 décembre 2008 relatif à l'accréditation et à l'évaluation
de conformité pris en application de l'article 137 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de
modernisation de l'économie ;

Vu l'arrêté du 25 février 2019 fixant une limite d'âge en application de l'article L. 7232-1
du code du travail ;

Vu la demande de reconnaissance déposée par AFNOR Certification ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R.7232-8 du code du travail, le référentiel NF 311 version 11
"Services aux personnes à domicile" d'AFNOR Certification, dont le siège social est situé 11,
rue Francis de Pressensé – 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex, est reconnu conforme au
cahier des charges visé au 2° de l'article R. 7232-6 du code du travail.

Article 2

La reconnaissance objet du présent arrêté est valable 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3

Toute modification du référentiel visé à l'article 1er est notifiée dans le délai de 15 jours suivant sa mise en œuvre à la Direction générale des entreprises, Service de l'économie de proximité, Sous-direction des services marchands, Télédocus 171, 61 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS 13, par tout moyen permettant d'en assurer la réception.

Article 4

Si le projet de modification du référentiel n'est plus conforme au cahier des charges, l'administration invite l'organisme certificateur à apporter les modifications nécessaires dans un délai déterminé.

A défaut d'une mise en conformité dans le délai imparti, le présent arrêté est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté est notifié à AFNOR Certification.

Article 6

Le ministre de l'économie, des finances et de de la souveraineté industrielle et numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de de la souveraineté industrielle et numérique.

Fait, le 31 décembre 2024,

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
Pour le directeur général et par délégation :
Le chef du service de l'économie de proximité,
Geoffroy Cailloux